

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT25836AT**

**ROUTES DEPARTEMENTALES D101 et D939
au territoire de la commune
de RAMECOURT
Interruption de la circulation
Routes Départementales D101 et D939
TRAVAUX
doublement de la traversée hydraulique**

**Section hors agglomération
pendant une journée dans la période du 03 novembre 2025 au 05 décembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 27 octobre 2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais - MDADT du Montreuillois-Ternois, fait connaître que les travaux de doublement de la traversée hydraulique vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D101 du PR 25+200 au PR 27+050 et sur la route départementale D939 du PR 142+320 à l'échangeur D101, hors agglomération, au territoire de la commune de RAMECOURT, pendant une journée, dans la période du 03 novembre 2025 au 05 décembre 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et, auprès de Messieurs les Maires des communes de RAMECOURT, CROISETTE, CROIX-EN-TERNOIS et BEAUVOIS.

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D101 du PR 25+200 au PR 27+050 et sur la route départementale D939 du PR 142+320 à l'échangeur D101, hors agglomération, au territoire de la commune de RAMECOURT, pendant une journée, dans la période du 03 novembre 2025 au 05 décembre 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales D101/D104/D99/D939/D841 au territoire des communes de RAMECOURT, CROISETTE, BEAUVOIS, CROIX-EN-TERNOIS et SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 30 octobre 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

